

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **19 OCT. 2018**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 9 octobre 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-89

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONVENTION AVEC LA
CAISSE DE MUTUALITE
SOCIALE AGRICOLE
AIN-RHONE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SÉGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : I. MAINAND

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le domaine de la petite enfance notamment au travers de la Prestation de Service Unique (PSU). Cette aide au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est versée directement aux gestionnaires d'équipements.

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain – Rhône (MSA) peut intervenir de la même façon pour les familles relevant du régime agricole et dont les enfants sont accueillis dans les crèches municipales de Caluire et Cuire.

Ce financement est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs et de financement précisant notamment les modalités de calcul et de versement de la prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain – Rhône,

- AUTORISE

sa signature par Monsieur le Maire,

- DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 64 nature 7478.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

